

Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est

Décision n° 2025-08 – délégation de signature gestion financière

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu le code de la recherche ;

**Vu le code général de la fonction publique
et ses textes d'application ;**

Vu le code de la commande publique ;

**Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022
relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;**

**Vu la décision Inserm n° DAJ2025-099
portant organisation et politique achat de l'Inserm ;**

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1^{er} janvier 2024
relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;**

**Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1^{er} mars 2024 modifiée
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;**

**Vu la décision Inserm n° DAJ2021-166 du 1^{er} juillet 2021
relative aux nouvelles appellations des délégations régionales ;**

**Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 juin 2023
relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'Inserm des frais d'hébergement des
agents en mission en France ;**

**Vu la note DAF-2024/SA/JMB/DAF/46 et son annexe 1
portant conditions de règlement par l'Inserm des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;**

**Vu la décision Inserm n° DAJ 2024-302
nommant Madame Hélène MAURY déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la délégation
régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm ;**

**Vu la décision Inserm n° DR n°2025-01
accordant délégation de signature à Madame Karine LANINI, adjointe à la déléguée régionale Paris-IDF
Centre-Est de l'Inserm.**

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MAURY et de Madame Karine LANINI, respectivement déléguée régionale et adjointe à la déléguée régionale Paris-IDF Centre-Est de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée à Madame Fouzia CABEL, Gestionnaire facturier au sein de la délégation régionale, afin de lui permettre de signer au nom de la déléguée régionale, dans le respect des règles applicables à l'Inserm et dans la limite de ses attributions :

- les états de frais au titre de leur liquidation et ordonnancement, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion des missions de l'Inserm ;
- les demandes de remboursement sur deniers personnels au titre de leur liquidation et ordonnancement ;
- les fiches mensuelles de gratification de stage, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm.

Article 2 : Le seuil mentionné à l'article 1 ci-avant correspond au seuil fixé à l'article R.2112-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire de l'engagement juridique à signer ou à valider.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code général de la fonction publique, afin de faire cesser ou de prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 121-5 dudit code, le bénéficiaire de la présente délégation de signature qui estime se trouver dans une telle situation devra d'une part, en aviser sans délai le délégué et d'autre part, s'abstenir d'en user.

Article 4 : La présente décision remplace les dispositions des décisions existantes ayant le même objet.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 10 février 2025 et prend fin le 31 mars 2025. Elle sera publiée sur le site InsermPro.



Hélène MAURY
Déléguée régionale Paris-IDF Centre-Est de
l'Inserm